

AVIS CESEC 2018-59¹

Relatif à

Contrat de financement CdC/ARS au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) 2018 – Lutte contre les moustiques

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 02 octobre par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *le Contrat de financement CdC/ARS au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) 2018 – Lutte contre les moustiques* ;

Après avis entendu, Monsieur Jean ALFONSI de la Direction générale adjointe de l'aménagement et du développement des territoires, Direction des milieux aquatiques et de la sécurité sanitaire ;

Sur rapport de Monsieur Dominique BALDACCI pour la commission précarité-solidarités, santé cohésion sociale et habitat ; Sport et vie associative ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 23 octobre à Bastia,**

Prononce l'avis suivant

Depuis 2007, *Aedes albopictus* (moustique tigre) s'est implanté durablement en Corse. Il s'agit d'un moustique qui grâce à ses capacités vectorielles peut transmettre des maladies comme la dengue, le chikungunya et le zika. Ces maladies considérées comme plutôt tropicales font progressivement leur apparition sous nos hémisphères et sont propagées par ce moustique qui vit plutôt dans des environnements domestiques. Demain, d'autres pathologies pourraient apparaître, comme la fièvre du West Nile véhiculée par le moustique du genre *Culex*, ou la filaire de Bancroft (à l'origine d'une maladie déformante appelée elephantiasis), véhiculée par *Aedes*.

D'une manière générale, le moustique a lourdement impacté la vie en Corse, mais dévaste toujours de nombreuses régions du monde (il est responsable de plus de 600 000 décès par an de par le monde).

¹ Adopté à l'unanimité

L'évolution des échanges mondiaux (voyages et commerce international) augmente considérablement le risque de maladies à transmission vectorielle. A ce titre, la lutte contre les moustiques est cadrée par la réglementation qui répartit à la Collectivité de Corse (CDC) et à l'Etat, la lutte contre les moustiques vecteurs de maladies.

Le service de lutte contre les moustiques de la CDC ne pourra contrôler, éliminer ou traiter l'ensemble des gîtes larvaires présents dans toutes les propriétés de Corse. De ce fait, une nouvelle campagne de sensibilisation du public a été conçue avec l'ARS et diffusée dans les médias durant la période estivale. Au travers de scènes de la vie quotidienne l'idée de la campagne est de donner les bons gestes pour éviter la prolifération de moustiques chez soi.

En application de la stratégie partagée de communication, le financement de ces actions spécifiques (hors temps agent titulaire) se fait à part égale entre l'ARS et la CDC.

Par conséquent, il est proposé de prendre en considération une convention portant sur le remboursement de la quote-part de l'ARS soit 21 000 euros. Cette somme sera allouée sur le fonds d'intervention régional (FIR).

Les membres du CESEC émettent un avis favorable concernant les dispositions engagées dans le cadre du contrat de financement CDC/ARS au titre du fonds d'intervention régional (FIR) 2018 traitant de la lutte contre les moustiques.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA